

internationale concertée pour la période qui suivra la Décennie des Nations Unies pour le développement, eu égard à l'expérience acquise pendant cette Décennie;

b) Quelle est la meilleure façon de faire concorder et de coordonner ces plans avec les programmes nationaux de développement des pays en voie de développement;

2. *Invite* le Secrétaire général à faire rapport au Conseil à sa quarante-troisième session;

3. *Invite* les organismes des Nations Unies intéressés à procéder à un examen critique de leurs programmes, de leurs pratiques et de leurs procédures, y compris les arrangements interorganisations, en fonction de la perspective à long terme envisagée dans la présente résolution;

4. *Décide* d'accorder à cette question l'attention qui conviendra.

1443^e séance plénière,
4 août 1966.

1178 (XLI). Politiques d'industrialisation, notamment politiques d'encouragement des industries orientées vers l'exportation

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1100 (XL) du 28 février 1966 relative au rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises par le Centre de développement industriel comme suite aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et de développement¹⁷,

Tenant compte des recommandations figurant à l'Annexe A.III.3 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement¹⁸, concernant l'expansion et la création, dans les pays en voie de développement, d'industries offrant des possibilités d'exportation, dans le cadre des programmes généraux de développement de ces pays,

Considérant qu'outre les industries de remplacement des importations, qui peuvent assurer aux pays en voie de développement des économies en devises, des industries offrant des possibilités d'exportation, comme les industries de transformation des métaux, les industries mécaniques ou d'autres branches d'industries offrant des possibilités d'exportation, peuvent assurer à ces pays de nouvelles sources de recettes en devises moins sujettes aux fluctuations de prix que les exportations traditionnelles de produits primaires,

1. *Appelle l'attention* des pays en voie de développement, en particulier de leurs organisations gouvernementales et non gouvernementales qui s'occupent de l'industrialisation, sur l'importance qu'il y a à accorder la priorité voulue à l'expansion et à la création d'industries

¹⁷ *Ibid.*, quarantième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/4131.

¹⁸ *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I: *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 40.

orientées vers l'exportation, par exemple celles qui sont mentionnées dans le rapport du Secrétaire général, en tenant compte des possibilités de remplacement des importations qui s'offrent en même temps, et à en faire l'un des objectifs de la diversification de leur industrialisation en vue d'améliorer leur balance des paiements;

2. *Engage* les pays développés et les institutions internationales compétentes à accorder une attention particulière dans leurs programmes bilatéraux et multilatéraux d'assistance financière et technique aux industries offrant des possibilités d'exportation aux pays en voie de développement et à prendre des dispositions appropriées pour instituer des projets et des programmes d'assistance à ces industries;

3. *Prie* le Secrétaire général d'obtenir des gouvernements et des institutions internationales compétentes les renseignements voulus sur les mesures pratiques prises pour atteindre les objectifs mentionnés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus et de faire rapport au Conseil du développement industriel à sa première session.

1445^e séance plénière,
5 août 1966.

1179 (XLI). Technologie industrielle

Le Conseil économique et social,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Cycle d'études interrégional sur la production des engrais¹⁹,

Considérant la nécessité impérieuse, pour les pays en voie de développement, de créer leurs propres industries des engrais, afin d'augmenter leur production agricole et alimentaire jusqu'à un niveau suffisant,

Notant que malgré les progrès de la technologie de la production d'engrais à bon marché, l'implantation de ces industries, grosses consommatrices de capitaux, dans les pays en voie de développement est considérablement gênée par le manque de capitaux disponibles dans ces pays pour augmenter leurs propres ressources en vue d'importer le matériel et l'équipement nécessaires,

Prie le Secrétaire général d'examiner et de proposer, en coopération avec les institutions internationales financières compétentes, et notamment les banques de développement régional, les institutions spécialisées intéressées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, des mesures pratiques en vue d'appliquer les recommandations du Cycle d'études interrégional sur la production des engrais, et de présenter un rapport à ce sujet à la première session du Conseil du développement industriel.

1445^e séance plénière,
5 août 1966.

¹⁹ *Rapport du Cycle d'études interrégional sur la production des engrais*, tenu à Kiev du 24 août au 11 septembre 1965 (Publication des Nations Unies, n° de vente: 66.II.B.7).